

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 09 septembre 2025

L'an 2025 et le 09 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire, en session ordinaire.

Présents : JULES Vincent ; BAUD Patricia ; CARTERON Cyrille ; COLLIN Arnaud ; DELAVERGNE Amélie, FORGERIT Damien ; GENDRONNEAU Patrice ; MORAND Michel ; PINEAU Annick ; ROME Jeanne ; TEILLET Daniel

Excusé(e)s ou ayant donné procuration : BERTHOME Malvina ; COUILLAUD Thierry a donné pouvoir à Amélie DELAVERGNE, DAVID Gérard, GAUVRIT Laëtitia, GODET Vanessa, GUYON Patrice donne pouvoir à Jeanne ROME, LA VAULLEE Marie-Astrid, MARTIN Nadia, ROUSSEAU Christophe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 20
- Présents (11) et représentés (2) : 13

Date de la convocation : 05 septembre 2025

Date d'affichage : 05 septembre 2025

A été nommé secrétaire : CARTERON Cyrille

Objet des délibérations

- 2025DEL069 – Intercommunalité : modifications statutaires de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
- 2025DEL070 – Réhabilitation et mises aux normes du groupe scolaire et périscolaire : attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- 2025DEL071 – Restauration scolaire : attribution du marché de services pour la préparation et la fourniture des repas
- 2025DEL072 – Entretien des réseaux d'eaux usées : attribution du marché de travaux
- 2025DEL073 – Projet éducatif de territoire (PEDT) : prescription de la démarche
- 2025DEL074 – Syndicat mixte bassin du Lay : repères de crues
- 2025DEL075 – Vendée Eau : avenant n°1 à la convention relative à la facturation de la redevance d'assainissement collectif
- 2025DEL076 – SYDEV : convention pour la rénovation du panneau indicateur de vitesse
- 2025DEL077 – Fête nautique 2025 : subventions aux bateliers
- 2025DEL078 – Décisions du Maire prises par délégation
- Questions et informations diverses
- Questions et informations diverses

Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté.

2025DEL069 – INTERCOMMUNALITE : MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance,

Vu la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 modifiée d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-567 en date du 23 juillet 2024 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que les communes peuvent, à tout moment, transférer à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, en tout ou partie, certaines de leurs compétences alors même que le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive,

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que lorsqu'un transfert de compétence a lieu, il conduit ipso facto au transfert des biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

La loi NOTRe du 7 août 2015 rendait obligatoire le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020 au plus tard.

Les lois postérieures « Ferrand-Fesneau » et « engagement et proximité », avaient repoussé au 1^{er} janvier 2026 cette obligation pour les communes membres de communautés de communes.

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » est la quatrième loi à modifier la loi NOTRe du 7 août 2015 concernant le transfert des compétences « eau » et « assainissement » dont elle prévoyait la généralisation à l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre.

Par la loi du 11 avril 2025, le législateur a décidé d'un changement d'orientation en revenant sur le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui devait intervenir au 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L.5211-17-2 du CGCT, il est possible d'exercer à la carte la compétence en matière d'assainissement collectif pour une partie des communes membres de la Communauté de communes. Cet article concerne les modalités de transfert de compétences non obligatoires et précise que ce transfert peut être effectué par une ou plusieurs communes membres, à la carte.

Le transfert de compétence à la carte suppose de procéder à une modification des statuts dans les mêmes conditions que pour le transfert classique.

En application de l'article L.5211-17 du CGCT, le transfert peut s'effectuer ainsi à tout moment sur décision du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres, à savoir " les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. ".

Ce changement législatif perturbe fortement la dynamique de long terme engagée par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette prise de compétence programmée.

Il convient de rappeler les démarches engagées autour de cette prise de compétence :

- Création d'un budget annexe avec autonomie financière de type SPIC pour apporter une souplesse de fonctionnement avec notamment des contrats de droit privé,
- Lancement d'une étude pour élaborer un schéma Directeur d'assainissement collectif avec un diagnostic du fonctionnement des systèmes d'assainissement et un géoréférencement des réseaux.

- Etudes en 2025 sur le transfert de la compétence par le cabinet GETUDES (état des lieux, mode de gestion, PPI...)
- Recrutement d'un responsable de la régie avec une prise de poste au 1^{er} juillet 2025.

Pour tenir compte de tout ce qui précède, Il est alors proposé que les statuts de la Communauté de communes soient modifiés comme suit :

II- Compétences supplémentaires

II-2– Autres compétences :

- Assainissement collectif sur les territoires des communes de L'Aiguillon-La Presqu'île, Bessay, La Caillère St Hilaire, Chaillé les Marais, Champagné les Marais, Château-Guibert, Le Gué de Velluire, L'île d'Elle, La Jaudonnière, Mareuil sur Lay-Dissais, Moutiers sur le Lay, Nalliers, Les Pineaux, St Denis du Payré, Ste Gemme la Plaine, St Jean d'Hermine, St Michel en l'Herm, La Taillée et Triaize

Il est également proposé de modifier et de supprimer la référence au bâtiment hébergeant le Trésor Public à Saint-Jean d'Hermine et à Chaillé-les-Marais :

I- Compétences supplémentaires

II-2– Autres compétences :

- Construction et entretien de bâtiments pour certains services publics :
- Construction et entretien de la gendarmerie territoriale et des logements des gendarmes à Saint-Jean d'Hermine et Chaillé-les-Marais ;
- ~~Construction et entretien du bâtiment hébergeant le Trésor Public à Saint-Jean d'Hermine et Chaillé-les-Marais.~~

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, il convient de mettre à jour les membres de la Communauté de communes et donc de prendre en compte, dans le projet de statuts, les communes nouvelles de Saint-Jean d'Hermine et de l'Aiguillon-La Presqu'île.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modifications statutaires présentées ci-dessus,
- Valide le projet de statuts annexé,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 13(unanimité)

NON : 0

BLANC : 0

2025DEL070 – REHABILITATION ET MISES AUX NORMES DU GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Délibération n° 2024DEL012 en date du 20 février 2024 approuvant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation et mise aux normes du groupe scolaire, comprenant une étude de faisabilité, un programme, le choix du maître d'ouvrage, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage

durant les études et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation des travaux (et de parfait achèvement),

Vu la Délibération n° 2025DEL041 en date du 25 mars 2025 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 2 396 000 € HT, dont un coût estimatif des travaux s'élevant à 1 700 000 € HT,

Vu le rapport d'analyse d'offres,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 25 mars 2025, approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet de réhabilitation et de mise aux normes du groupe scolaire et périscolaire de la Vallée du Lay et décidé de lancer la procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre.

Une procédure adaptée restreinte a ainsi été lancée avec la parution d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP n°25-42271 du 14 avril 2025 et au Ouest France du 17 avril 2025 ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des candidatures était fixée au 12 mai 2025, à 12h00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

Suite à l'analyse des 19 candidatures régulières, le pouvoir adjudicateur a sélectionné les trois candidats suivants pour participer à la phase offres et être auditionnés :

- L'équipe composée du cabinet BLANCHARD MARSAULT PONDEVIE Architecture, de La Roche sur Yon (Mandataire, Architecture), BARRE (Economie de la construction), AD INGE (sous-traitant) (Déconstruction, désamiantage), SERBA (Structure), FIB (Fluides), ABC Decibel (Acoustique) et ORCOS (OPC),
- L'équipe composée du cabinet PELLEAU & Associés Architectes, de La Roche sur Yon (Mandataire, Architecture, Economie de la construction, OPC), AD INGE (Déconstruction, désamiantage), IDES (Structure), ATBI (Fluides), ABC Decibel (Acoustique) et PUISSANT Energie (Geothermie),
- L'équipe composée du cabinet FARDIN Architecture, de Cholet (Mandataire, Architecture, Economie de la construction), SERBA (Structure), BURO210 (Fluides), GANTHA (Acoustique) et EXEPLAN (Déconstruction, désamiantage, OPC).

La phase offres a été lancée avec l'envoi d'un courrier de consultation aux trois candidats le 1^{er} juillet 2025 via le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des offres était fixée au 17 juillet 2025, à 12h00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

Suite aux auditions du 24 juillet 2025 et à l'analyse des offres, le classement proposé est le suivant :

- ✓ 1^{ère} : offre présentée par le cabinet FARDIN Architecture,
- ✓ 2^{ème} : offre présentée par le cabinet BLANCHARD MARSAULT PONDEVIE Architecture,
- ✓ 3^{ème} : offre présentée par le cabinet PELLEAU & Associés Architectes.

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au candidat dont l'offre a été classée première et jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères figurant dans le règlement de consultation.

Arnaud COLLIN s'interroge sur les références du bureau d'études. Monsieur le Maire lui assure que c'est un spécialiste des écoles et également des interventions en site occupé. Et avec 9.6% de frais de maîtrise d'œuvre, l'offre est raisonnable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le rapport d'analyse des offres et le classement,
- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé du cabinet FARDIN

Architecture, de Cholet (Mandataire, Architecture, Economie de la construction), SERBA (Structure), BURO210 (Fluides), GANTHA (Acoustique) et EXEPLAN (Déconstruction, désamiantage, OPC), pour un forfait provisoire de rémunération de 164 220,00 € HT, décomposé comme suit :

- une tranche ferme d'un montant HT de 122 376,74 € couvrant les missions ESQ (esquisse) à EXE (exécution) pour l'ensemble du projet et les missions VISA (supervision de la phase d'exécution) à AOR (assistance aux opérations de réception) pour le pôle maternelle et les aménagements extérieurs de la cour,
 - une tranche optionnelle 1 d'un montant HT de 10 674,30 € couvrant les missions VISA à AOR pour le pôle périscolaire,
 - une tranche optionnelle 2 d'un montant HT de 31 168,96 € couvrant les missions VISA à AOR pour le pôle élémentaire, le pôle enseignement et les aménagements extérieurs,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,
 - Précise que les tranches optionnelles pourront être affermies par ordre de service dans un délai maximum de 6 ans à compter de la notification du marché. En cas de non-exécution ou d'affermissement tardif d'une tranche optionnelle ou de toutes les tranches optionnelles, il ne sera pas fait application d'une indemnité de dédit ou d'attente.
 - Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget

VOTE : OUI : 13(unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2025DEL071 – RESTAURATION SCOLAIRE : ATTRIBUTION DU MARCHE DE SERVICES POUR LA PREPARATION ET LA FOURNITURE DES REPAS

Monsieur Le Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été menée selon la procédure adaptée, pour « la préparation et la fourniture de repas scolaire avec reprise du personnel existant » ; le marché précédent étant arrivé à échéance.

La date limite de remise des offres pour cette consultation était fixée au 21 mai 2025 à 12h00. L'analyse des offres reçues a été effectuée au regard des critères de jugement des offres qui étaient :

- Organisation technique et humaine : 20%
- Qualité et durabilité des denrées dans le cadre et au-delà des obligations issues de la loi EGalim : 20%
- Diversité des animations et communication : 20%
- Prix : 40%

Il ressort de cette analyse que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par la société API.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché de prestation pour la préparation et la fourniture de repas au restaurant scolaire avec reprise du personnel existant à la société API.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de prestation pour la préparation et la fourniture de repas au restaurant scolaire avec reprise du personnel existant ainsi que toutes pièces relatives à ce marché.

VOTE : **OUI : 13(unanimité)** **NON : 0** **BLANC : 0**

2025DEL072 - ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX USEES : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur Le Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été menée selon la procédure adaptée, pour « l'entretien des réseaux d'eaux usées communaux » afin de mener les travaux les plus urgents sur le territoire communal avant le transfert de compétence.

La date limite de remise des offres pour cette consultation était fixée au 04 août 2025 à 12h00.

La prestation était allotie :

- Lot 1 : Remplacement de réseaux d'eaux usées
- Lot 2 : Travaux de chemisage sur réseaux d'eaux usées

Cinq offres ont été reçues.

L'analyse des offres reçues a été effectuée par l'Agence d'Attractivité Vendée du Sud, au regard des critères de jugement des offres qui étaient :

- Prix : 60%
- Moyens humains et techniques mis à disposition pour réalisation des prestations : 12%
- Analyse de la méthodologie de mise en œuvre et de déploiement de la solution proposée : 16%
- Qualité : 6%
- Performance en matière de protection de l'environnement : 6%

Il ressort de cette analyse que l'offre économiquement la plus avantageuse est, pour le lot n°1, celle présentée par la société EIFFAGE, pour un montant TTC de 102 864.00€.

Et pour le lot n°2, celle présentée ATEC Réhabilitation, pour un montant TTC de 34 000.80€.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché de travaux pour l'entretien des réseaux d'eaux usées communaux à :

- EIFFAGE pour le lot n°1 pour 102 864.00€ TTC
- ATEC REHABILITATION pour le lot n°2 pour 34 000.80€ TTC

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de de travaux pour l'entretien des réseaux d'eaux usées communaux à :
 - EIFFAGE pour le lot n°1 pour 102 864.00€ TTC
 - ATEC REHABILITATION pour le lot n°2 pour 34 000.80€ TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché

VOTE : **OUI : 13(unanimité)** **NON : 0** **BLANC : 0**

2025DEL073 – PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) : PRESCRIPTION DE LA DEMARCHE

Sollicité par le Centre de loisirs, la commune entend se doter d'une Projet Educatif de Territoire (PEdT). Le PEdT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il fixe les grandes orientations en matière éducative ainsi que les conditions d'ouverture de ses accueils collectifs de mineurs. Il donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence de l'ensemble des acteurs intervenant auprès de l'enfant, organisant la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEdT sera élaboré pour répondre à plusieurs objectifs :

- Structurer l'offre de service proposée aux familles sur les temps extra-scolaires
- Assurer la sécurité de tous les enfants au sein des accueils collectifs de mineurs
- Proposer des projets éducatifs de qualité, durables, citoyens et solidaires
- Entretenir le lien entre la collectivité, ses partenaires et les familles

En contrepartie de l'engagement de la collectivité dans un PEdT, l'Etat et la branche « famille » de la Caisse d'Allocation Familiale apportent un soutien technique et financier à la conception, mise en œuvre et évaluation des projets.

Monsieur le Maire précise que la collectivité sera accompagnée par l'association Familles Rurales pour la préparation de cet outil de programmation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la prescription de la démarche de Projet Educatif de Territoire sur la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire

VOTE : OUI : 13(unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2025DEL074 – SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY : REPERES DE CRUES

Dans le cadre de la sensibilisation de la population aux inondations et de l'amélioration des connaissances hydrologiques, le Syndicat Mixte du Bassin du Lay propose de recenser et d'installer des repères de crue sur le bassin versant amont du Lay.

Des informations sur les événements d'inondations passées ont été recueillies, une carte recense les traces de crues et localise les poses de repères envisagées.

La démarche se veut également pédagogique donc le repère sera installé sur une rue ou chemin passant.

Une convention formalisant la pose et l'entretien des repères de crues est proposée. Elle y détaille les engagements de chaque partie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Syndicat Mixte Bassin du Lay à recenser et installer les repères de crue conformément à la carte jointe
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la pose et l'entretien des repères de crues sur la commune

VOTE : OUI : 13(unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2025DEL075 – VENDEE EAU : AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Une convention entre le Service eau potable (Vendée Eau) et le Service Assainissement de la commune (collectivité + délégataire SAUR) fixe les conditions de la prestation de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par le service de distribution de l'eau potable.

Compte tenu de la loi de Finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023, une refonte significative des redevances perçues par les Agences de l'Eau, plus particulièrement la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » dont l'assiette était fondée sur les volumes facturés à l'assainissement collectif, est remplacée par la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Par ailleurs, la réforme introduit des changements dans les modalités de reversement des montants à l'Agence de l'Eau.

En conséquence, la convention de facturation entre le service d'assainissement collectif et le service d'eau potable doit être actualisée pour prendre en compte ces nouvelles dispositions.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention intégrant les nouvelles mesures de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service d'assainissement collectif de la commune par le service de distribution d'eau potable Vendée Eau

VOTE : OUI : 13(unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2025DEL076 – SYDEV : CONVENTION POUR LA RENOVATION DU PANNEAU INDICATEUR DE VITESSE

Monsieur le Maire explique que des travaux de rénovation du panneau indicateur de vitesse rue Hervé de Mareuil sont nécessaires.

Vu la proposition d'affaire n° L.AS.135.25.001, avec une participation communale de 1 847.00 euros ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. Le Maire à donner suite à la proposition d'affaire n° L.AS.135.25.001 concernant la rénovation du panneau indicateur de vitesse rue Hervé de Mareuil, avec une participation communale de 1 847.00 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : OUI : 13(unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2025DEL077 – FETE NAUTIQUE 2025 : SUBVENTIONS AUX BATELIERS

Monsieur le Maire rappelle le bon déroulement de la fête nautique et l'accord de principe qui avait été donné, à savoir une aide financière attribuée à chaque entité (personne morale ou personne physique) par bateau réalisé.

Identité	Nature juridique	Montant de subvention
ARTISTES EN VALLEE DU LAY	Association	200€
BROCHET Lilou	Particulier	200€
DROUET Michel	Particulier	200€
GABORIEAU Gérard	Particulier	200€
JOLLY Alain	Particulier	200€
WILLIS Helen et Paul	Particulier	200€
		1 200€

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer à chaque association ou particulier ayant confectionné un bateau une subvention conformément au tableau présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 13(unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2025DEL078 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire communique les décisions qu'il a prises au titre de la délégation consentie par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales :

N°	Date	Entreprise	Objet	Montant TTC
219	10/07/2025	KOESIO	Renouvellement anti virus du parc informatique	2 678,40 €
220	10/07/2025	PRAUD DEBOUCHAGE	Inspection du réseau EP- rue des Ardillers	1 266,00 €
221	11/07/2025	PARTEDIS	Etagères bois -salle paroissiale, maison des associations	1 875,97 €
222	23/07/2025	O'VENT DES SAPINS	Sapins de Noel	1 408,90 €
223	23/07/2025	Budget Commune 2025- projet EPF	Virements de crédits n°1 au titre de la fongibilité des crédits- mouvement de crédits de l'opération 252 au chapitre 23	100 000,00 €
224	24/07/2025	BENETEAU	Entretien de l'Eglise de Dissais	4 852,80 €
225	24/07/2025	EIFFAGE	Travaux de terrassement EP- lotissement Ponne des Noues	5 179,20 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le maire au titre de ses délégations.

Informations diverses :

- *Journées du Patrimoine : ouverture de l'église de Dissais le samedi 21 septembre*
- *Marché de Noël : le weekend du 29-30 novembre*
- *Prochain Conseil : le mardi 14 octobre à 20h*

Séance du 09 septembre	
Le secrétaire de séance, Cyrille CARTERON	Le Maire, JULES Vincent
BAUD Patricia	
BERTHOME Malvina	EXCUSEE
CARTERON Cyrille	
COLLIN Arnaud	
COUILLAUD Thierry	EXCUSE – donne pouvoir à Amélie DELAVERGNE
DAVID Gérard	EXCUSE
DELAVERGNE Amélie	
FORGERIT Damien	
GAUVRIT Laëtitia	EXCUSEE
GENDRONNEAU Patrice	
GODET Vanessa	EXCUSEE
GUYON Patrice	EXCUSE – donne pouvoir à Jeanne ROME
JULES Vincent	
LA VAULLEE Marie-Astrid	EXCUSEE
MARTIN Nadia	EXCUSEE
MORAND Michel	
PINEAU Annick	
ROME Jeanne	
ROUSSEAU Christophe	EXCUSE
TEILLET Daniel	